L’an deux mil vingt-quatre le vingt et un mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brissac, convoqués le quinze mars deux mil vingt-quatre se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mr Jean-Claude RODRIGUEZ, Maire.

**Étaient Présents** : Mr RODRIGUEZ Jean-Claude, Mme COPIN Françoise, Mr CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mr CUBERES Francis, Mmes ROBILLART Colette, PONGAN Delphine, Mr BARTHE Michel.

**Absents excusés :** Mr CALAMUSA Frédéric, Mme CLERGET Sophie, Mr STEINER Stephan, Mme JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie.

Mr CALAMUSA Frédéric a donné procuration écrite à Mme PONGAN Delphine

Mr STEINER Stephan a donné procuration écrite à Mme ROBILLART Colette

Mme ROBILLART Colette a été élue secrétaire, à bulletins secrets, par 10 voix (unanimité des membres présents et représentés)

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 05 Décembre 2023 : 10 votes pour, et 0 vote contre, le compte rendu de séance du 05 décembre 2023 est donc approuvé.

**Dans le cadre de l’élaboration du PLU : débat du PADD**

**DCM 21/03/2024 N°1**

Mr Le Maire rappelle la délibération du 29/11/2022 par laquelle a été prise la décision de principe d’élaborer un nouveau PLU, suite à l’annulation du PLU de la Commune par la CAA de Toulouse par arrêt du 06/07/2022, et

La délibération du 24/01/2023 qui a confirmé la prescription d’un nouveau PLU.

Il rappelle également que le projet de PADD et le diagnostic ont été

1/ présentés et débattus auprès des Personnes Publiques Associées le 27 Février 2024

2/ présentés et débattus auprès du public le 20 mars 2024

Le chapitre 3 du titre II du code de l’urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d’adoption ou de révision des Plans Locaux d’Urbanisme. C’est ainsi notamment que :

* L’article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d’Aménagement et Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

* Il fixe l’économie générale du PLU et exprime donc l’intérêt général. Il ne s’agit plus d’un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003.
* Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la résiliation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d’urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d’aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil municipal.

L’article L 123-9 du code de l’urbanisme stipule « qu’un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (…..) au plus tard 2 mois avant l’examen du projet du PLU.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations inclues dans le document fourni par le Cabinet ROBIN et CARBONNEAU et qui a été élaboré en collaboration avec les membres de la commission chargée de la révision du PLU.

Monsieur le Maire procède à la lecture du document.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l’unanimité des membres présents et représentés

Conformément à l’article L123-8 du code de l’urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

La présentation à la population du projet de PADD a été faite le 20/03/2024 à 18 Heures 30, Salle des Rencontres.

 **Même Séance**

**Demandes de subventions pour schéma d’assainissement du Pluvial**

**DCM 21-03-2024 N°2**

Mr le Maire, Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée aux finances et Mr CAUSSE Jean-Louis, Adjoint délégué aux travaux, proposent de : demander les financements nécessaires pour mener à terme le schéma d’assainissement du Pluvial.

L’estimation de la dépense de ce projet s’élève à 13 700 € H.T soit 16 440 € TTC.

Ils proposent au Conseil Municipal de demander des subventions complémentaires à l’Etat, au Conseil Régional Occitanie, au Conseil Départemental de l’Hérault, ainsi qu’à tous autres financeurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de cette démarche, et donc

1/ DEMANDE une subvention à l’Etat

2/ DEMANDE une subvention au Conseil Régional Occitanie

3/ DEMANDE une subvention Conseil Départemental de l’Hérault

4 / DEMANDE des subventions à tous autres financeurs potentiels les plus élevées possible

 **Même Séance**

**Projet de conventions à passer avec 30 Millions d’amis**

**DCM 21-03-2024 N°3**

Mr le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée proposent de passer avec 30 Millions d’amis une convention. Ils présentent au Conseil Municipal le projet correspondant,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention à passer avec 30 Millions d’amis

AUTORISE Mr le Maire, ou Mme la Première Adjointe au Maire en l’absence du Maire, à la signer ainsi que tous avenants, et toutes pièces annexes afférentes à cette question.

**Même Séance**

**Projet « 8000 arbres par an »**

**DCM 21-03-2024 N° 4**

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet « 8000 arbres par an » pour l’Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d’aménagements.

Les vertus de la plantation d’arbres sont multiples :

* Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;
* Des facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
* La réduction de CO2 dans l’atmosphère par photosynthèse ;
* La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

* Les sites retenus peuvent-être multiples : une aire de jeux, le boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d’école…
* Les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne…) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d’une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
* Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
* Le Département assure l’achat et la livraison ;
* La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
* Des mesures d’accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d’un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage /haubanage, suivi d’arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l’usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l’amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l’article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l’opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, Mr Le Maire propose au Conseil Municipal :

* D’accepter la cession à l’amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l’article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de 50 arbres (détails essences Micocoulier, arbre de Judée, Tilleul à petites feuilles, Erable Champêtre)
* D’affecter ces plantations à l’espace public communal suivant : aire de stationnement derrière la Mairie, le Parc, aire de Jeux
* De l’autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

 **Décide :**

- D’accepter la cession à l’amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l’article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de cinquante arbres environ (détails essences Micocoulier, arbre de Judée, Tilleul à petites feuilles, Erable Champêtre).

- D’affecter ces plantations aux espaces publics communaux : aire de stationnement, Le Parc, Aire de Jeux……

- D’autoriser Mr le Maire, ou Mme la Première Adjointe, en l’absence du Maire, à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

**Même Séance**

**Projet de convention à passer pour le carnaval**

**DCM 21-03-2024 N°5**

Mr le Maire et Mme RABOU Nathalie, Adjointe Déléguée proposent de passer une convention avec l’association Pirouette pour l’animation du carnaval.

Ils donnent connaissance du texte projet de convention, tel qu’il restera annexé à la présente délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention à passer avec l’association Pirouette

AUTORISE Mr le Maire, ou Mme la Première Adjointe au Maire en l’absence du Maire, à la signer ainsi que tous avenants, et toutes pièces annexes afférentes à cette question.

**Même Séance**

**Subvention au CCAS**

**DCM 21-03-2024 N°6**

Mr Le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe déléguée aux finances proposent au conseil municipal d’accorder au CCAS une subvention de 2 500 euros pour l’année 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l’unanimité des personnes présentes et représentées

APPROUVE cette proposition, et donc ACCORDE au CCAS de BRISSAC une subvention pour 2024 d’un montant de 2 500 € ;

**Même Séance**

**Modification tarifs Locations des Salles**

**DCM 21-03-2024 N°7**

Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 11/04/2023 N° 17 par laquelle a été mis à jour le règlement intérieur d’utilisation de la Salle des Rencontres, ainsi que les tarifs des locations.

Mr Le Maire, et Mme RABOU Nathalie, Adjointe déléguée, rappellent les tarifs de locations actuellement applicables, et proposent des modifications de tarifs ; Ils donnent donc connaissance du texte projet de tarifs, inclus dans le règlement intérieur de la Salle des Rencontres, tel qu’il restera annexé à la présente délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les nouveaux tarifs inclus dans le règlement intérieur de la Salle des Rencontres, tel qu’ils resteront annexés à la présente délibération. Les autres pages du règlement intérieur ne sont pas changées.

**Même Séance**

**Budget Annexe Eau Assainissement : Dépenses d’Investissement, autorisation de paiement avant Vote du BP 2024**

**DCM 21-03-2024 N°8**

Monsieur le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée rappellent que l’article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l’exécutif d’une collectivité locale ou d’un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l’assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l’exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l’issue de l’exercice 2023, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l’objet de reports de crédit permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2024.

A l’inverse certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget Annexe Eau et Assainissement de la Commune de Brissac.

Le montant total des crédits inscrits au budget Eau et Assainissement en 2023 au chapitre 20 - immobilisations incorporelles -, au chapitre 21 - immobilisations corporelles-, au chapitre 23 - immobilisations en cours - s’élève à 1 332 778 €. En théorie, le Conseil Municipal peut donc autoriser le paiement de dépenses nouvelles d’investissement total, préalablement au vote du budget 2024, à concurrence de 333 194 €.

Le Maire propose donc au Conseil d’autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement dans la limite de 333 194 € globalement pour le total des chapitres comptables 20, 21 et 23, sans pouvoir dépasser, opération par opération lorsque les dépenses ont été individualisées en opération, les montants disponibles au 31-12-2023.

Etant précisé qu’on appelle montant disponible d’une opération d’équipement le montant budgétisé en 2023 auquel on soustrait le montant des dépenses réalisées au 31-12-2023.

Il demande au Conseil de voter sur cette proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la proposition du Maire et donc

**DECIDE** d’autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d’investissement dans la limite de 333 194 € du budget Annexe Eau et Assainissement selon les conditions énumérées précédemment, pour l’exercice 2024, après le 01/01/2024 et ce jusqu’au vote du budget primitif 2024, et dans les limites suivantes :

Opé 23 : 49 000 €

Opé 26 : 65 000 €

Opé 35 : 284 000 €

**Même Séance**

**Budget Principal Commune : Dépenses d’Investissement, autorisation de paiement avant Vote du BP 2024**

**DCM 21-03-2024 N°9**

Monsieur le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée, rappellent que l’article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l’exécutif d’une collectivité locale ou d’un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l’assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l’exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l’issue de l’exercice 2023, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l’objet de reports de crédit permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2024.

A l’inverse certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget Principal de la Commune de Brissac.

Le montant total des crédits inscrits au budget principal en 2023 au chapitre 20 - immobilisations incorporelles -, au chapitre 21 - immobilisations corporelles -, au chapitre 23 - immobilisations en cours - s’élève à 2 355 336 €. En théorie, le Conseil Municipal peut donc autoriser le paiement de dépenses nouvelles d’investissement total, préalablement au vote du budget 2024, à concurrence de 588 834 €.

Le Maire propose donc au Conseil d’autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement dans la limite de 540 679 € globalement pour le total des chapitres comptables 20, 21 et 23, sans pouvoir dépasser, opération par opération lorsque les dépenses ont été individualisées en opération, les montants disponibles au 31-12-2023. Etant précisé qu’on appelle montant disponible d’une opération d’équipement le montant budgétisé en 2023 auquel on soustrait le montant des dépenses réalisées au 31-12-2023.

Il demande au Conseil de voter sur cette proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, et avoir voté, l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la proposition du Maire et donc

DECIDE d’autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d’investissement dans la limite de 588 834 € du budget principal Commune selon les conditions énumérées précédemment, pour l’exercice 2023, après le 01/01/2024 et ce jusqu’au vote du budget primitif 2024, et dans les limites suivantes :

Opé 61 ..……… 50 000€

Opé 91 ………. 4 000 €

Opé 92…………. 228 000 €

**Même Séance**

**Nomination d’un délégué pour représenter la commune aux réunions de la commission des finances de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises**

**DCM 21-03-2024 N°10**

Mr le Maire propose de nommer, à bulletins secrets, un délégué de la Commune de BRISSAC pour siéger à la commission des finances de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises. Mr STEINER Stéphan a fait part par écrit de sa candidature.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à bulletins secrets, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne Mr STEINER Stéphan

**Même Séance**

**Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

* Décisions concernant les DIA :

Mr CAUSSE Jean Louis, Adjoint au Maire, indique que Mr le Maire n’a pas exercé le droit de préemption lors des ventes suivantes :

* Décision du 22/01/2024 : DIA Vente par Mme FOPPOLO Catherine et Mr LARUE Thierry des parcelles AM 168 et AM 196 pour une superficie totale de 00 ha 02 a 02 ca
* Décisions concernant les Virements de Crédits :

Mr CAUSSE Jean-Louis, Adjoint au Maire indique que Mr le Maire a décidé les virements de crédits ci-dessous sur l’exercice 2023 :

* Décision du 07/12/2023 :

**Section de Fonctionnement– Dépenses**

Chapitre 020 :

Article 020 – Dépenses Imprévues de Fonctionnement = **- 392.00 €**

**Section de Fonctionnement – Dépenses**

Chapitre 10

Article 10226 – Taxe d’aménagement = **+ 392.00 €**

* Décisions concernant les emprunts :

Mr CAUSSE Jean-Louis, Adjoint au Maire indique que Mr le Maire a procédé à la réalisation des emprunts suivants :

* Décision du Maire du 15/12/2023 : Financement des travaux imprévus dans le cadre du renouvellement de canalisation AEP entre Brissac le Haut et Coupiac sur le budget Eau par un emprunt de 220 0000 € auprès du Crédit Agricole

DCM 21-03-2024 N°1 : Dans le cadre de l’élaboration du PLU : débat du PADD

DCM 21-03-2024 N°2 : Demandes de subventions pour schéma d’assainissement du Pluvial

DCM 21-03-2024 N°3 : Projet de conventions à passer avec 30 Millions d’amis

DCM 21-03-2024 N°4 : Projet « 8000 arbres par an »

DCM 21-03-2024 N°5 : Projet de convention à passer pour le carnaval

DCM 21-03-2024 N°6 : Subvention au CCAS

DCM 21-03-2024 N°7 : Modification tarifs Locations des Salles

DCM 21-03-2024 N°8 : Budget Annexe Eau Assainissement : Dépenses d’Investissement, autorisation de paiement avant Vote du BP 2024

DCM 21-03-2024 N°9 : Budget Principal Commune : Dépenses d’Investissement, autorisation de paiement avant Vote du BP 2024

DCM 21-03-2024 N°10 : Nomination d’un délégué pour représenter la commune aux réunions de la commission des finances de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises